

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL FEMININES

Le Criterium Départemental Féminines est administré par une Commission désignée par le Comité Directeur.

Il se joue sous licences libres.

Il se dispute sous le règlement Sportif Général du District 77, de la LPIFF et des Statuts et Règlements de la FFF, sauf particularités ci-dessous

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District Seine et Marne de Football organise sur son territoire une compétition appelée “ Criterium Départemental Féminines ”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis, à titre définitif, à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

L'épreuve est ouverte aux équipes participant au championnat départemental féminins à 11 en D1 et aux équipes de D2 éliminées de la Coupe

Les équipes sont engagées d'office.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Le championnat puis la coupe priment sur le critérium.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 Le Criterium Départemental Féminines se déroulera aux dates libres du calendrier

Il comporte 2 groupes de 6 équipes (matchs aller uniquement avec répartition des matchs à domicile et extérieur).

A l'issue de ces poules, un classement est établi et les 2 équipes ayant terminé premières de leur groupe disputeront la finale

5.2 Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 6 - TERRAINS

Le terrain devra être classé et être celui habituellement utilisé pour les matchs de Championnat.

Les matchs ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District 77.

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOEUSES

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les joueuses remplaçantes font office d'arbitre assistant. Les arbitres assistants peuvent être changés pendant toute la partie.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Barème Financier :

1^{er} Forfait : 10 €

2^{ème} Forfait : 15 €

3^{ème} Forfait – Forfait général : 20 €

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables au Criterium Départemental Féminines.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.